Image not found or type unknown

Cession d'un fonds de commerce : le sort des contrats

Fiche pratique publié le **11/09/2013**, vu **549 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Même si l'acte de cession ne contient aucune précision, la cession d'un fonds de commerce s'accompagne de la cession d'un certain nombre de contrats.

Sauf si l'acte de cession stipule le contraire, le droit au bail et le contrat de bail indispensable à l'exploitation du fonds font partie intégrante de la cession du fonds de commerce.

Les contrats de travail sont, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, de plein droit repris par l'acquéreur du fonds de commerce.

Sauf si l'acte de cession prévoit le contraire, les contrats d'assurance de dommages sont transférés à l'acquéreur en même temps que la cession du fonds de commerce.

Pour plus de détails, consultez le lien suivant :
http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_contrats.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés